

L'impôt sur les sociétés

L'IS est de : 33,33 %

Pour rappel, la contribution additionnelle de 3% (base IS, non déductible des résultats imposables) a été supprimée.

A noter pour les petites entreprises que le taux d'IS est ramené à 15% sur les premiers 38.120 € de bénéfice. **L'objectif est d'accroître les fonds propres de l'entreprise.**

Jusqu'en 2007, les dividendes bruts étaient versés aux personnes physiques. Les dividendes étaient déclarés dans les feuillets d'imposition sur le revenu, puis l'Etat envoyait un avis d'imposition des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle de solidarité). La mise en recouvrement se faisait mi-octobre. Ainsi pour un exercice social janvier-décembre 2006, les comptes étaient clôturés avant juin 2007, pour des dividendes versés en cours d'année 2007. La CSG était donc reversée à l'Etat avec approximativement un an de décalage.

Pour les dividendes versés à partir de 2008, la CSG/ CRDS doit être retenue par la société et reversée aux impôts le mois suivant la distribution, accompagnée en général du CERFA 2777-D intitulé « *revenus de capitaux mobiliers, prélèvement forfaitaire libératoire et prélèvements sociaux dus à la source sur les revenus distribués et les intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés* ». L'Etat vient de gagner un an de trésorerie et de grandement simplifier ses processus. En effet, en transférant le traitement administratif vers les entreprises, c'est aussi moins de papier et moins d'interlocuteurs à gérer.